REGLEMENT DU TREMPLIN DES IRREDUCTIBLES - 2025

Parrainé par un artiste de Nouvelle Aquitaine.

<u>Article 1 - Association organisatrice</u>

L'association Chantons sous les pins, association loi 1901 dont le siège social est au 27 rue de Lesbordes 40465 Pontonx sur Adour, immatriculée au RNA sous le numéro W401002652 (à vérifier svp), et ci-après dénommée l'"Association Organisatrice", organise, le 23 mars2025 à Saint- Vincent- de- Paul, un jeu-concours musical intitulé "Le Tremplin des Irréductibles », dont les conditions sont définies dans le présent Règlement.

Le tremplin des Irréductibles a pour objet de mettre en lumière et de récompenser des auteurs compositeurs interprètes de chansons francophones. C'est un tremplin découverte et d'aide au développement. Tous les styles musicaux sont acceptés.

Article 2 - Planning et modalité d'inscription

- Les candidatures sont étudiées en pré-sélection par le jury composé par le comité de programmation de l'association Chantons sous les pins.
- 4 artistes seront retenus pour participer à la finale du tremplin. Une convention de partenariat sera établie avec chacun.
- Chaque participant retenu prévoira une prestation de 4 titres pour une durée maximale de 20 minutes pour le jour J ainsi que son backline.
- Un prix du public et un prix du jury seront décernés.
- Ce tremplin pourra être enregistré, radiodiffusé ou télévisé dans sa totalité ou en partie seulement.
- Les participants ne pourront prétendre à aucun cachet ni aucun droit de suite.
 Cependant, chaque formation se verra octroyer un remboursement de ses frais de déplacements sur présentation d'une fiche de frais ou facture d'association. Les repas du soir seront pris en charge

Peuvent s'inscrire les personnes majeures au moment du dépôt du dossier, seules, en duo ou en groupe de **5 personnes maximum**.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés avant le 15 janvier 2025.

Ils comporteront:

- La fiche d'inscription dûment renseignée et signée par le représentant de la formation,
- · L'autorisation de captation et de droit à l'image,
- 2 extraits de live de bonne qualité (2 chansons), un fichier audio (facultatif), une biographie et une photo.
- · Une fiche technique,
- Le règlement signé.

Remarques: tout dossier incomplet ou reçu en dehors des délais fixés sera déclaré irrecevable. Les documents (CD, USB, dossier etc) ne seront pas restitués.

Il reste entendu que les groupes autorisent l'utilisation de leur nom dans les divers supports avant et après ce tremplin et ne pourront en aucun cas prétendre à une quelconque indemnité à ce propos, au titre de leur prestation.

Les participants au tremplin doivent remplir les conditions suivantes :

- \rightarrow être domiciliés dans le cercle de 140 km délimité ci-dessous à partir du siège social de l'association Chantons sous les pins, sise à Pontonx-sur-l'Adour.
- → être disponibles le 23 mars 2025, jour du tremplin de 13h à minuit maximum,
- → Présenter des créations et compositions originales en langue française. Une seule reprise est possible à condition qu'elle ait été réarrangée.

Les paroles des chansons ne doivent comporter aucun propos raciste ou discriminatoire.

→ Le projet doit être auto-produit.

Article 3 - Le concours

Les participants se succèdent après une prestation de 20 minutes sans rappel. La soirée sera animée par Christine Jammet, journaliste à MDM.

A- Le jury est composé :

- De représentants de la commission de programmation de Chantons sous les pins et d'acteurs culturels du territoire.

B - Le choix du jury

Le jury est souverain et ne peut être contesté par des tiers. Les décisions prises reposeront sur des critères artistiques tels que la maîtrise instrumentale, vocale, la qualité du son, de l'interprétation et des arrangements, l'originalité des compositions, la présence sur scène, etc.

C- Les résultats

<u>Prix du public</u>: le public est invité à voter avec les billets d'entrée dans 4 urnes mises à disposition

<u>Prix du jury</u>: l'annonce du groupe lauréat aura lieu à l'issue du tremplin après délibération du jury.

D- Les récompenses

Prix du public :

- → Participation à Musicalarue sur un plateau à Luxey,
- → Interview et diffusion en radio locale.
- → Deux jours d'atelier conseil en publishing avec Sinah booking
- → Dotation financière de 300 euros

Prix du jury:

- → Une programmation pour le festival Chantons sous les pins 2026 en première partie,
- → Accompagnement du groupe sur les réseaux sociaux,
- → Interview et diffusion en radio locale,
- → Accompagnement pendant un an par Sinah Booking.
- → Mise en relation avec l'association Voix du Sud d'Astaffort.
- → Dotation financière de 300 euros

Les prestations seront filmées par solidax TV – les rush pourront être récupérés par les groupes et libres d'exploitation.

Article 4 - Engagement du lauréat

Le lauréat s'engage à évoquer sa victoire au Tremplin lors d'interviews, dossiers de presse, ou tout autre support de communication, et ce jusqu'à l'annonce du gagnant de l'édition suivante. Il pourra décrire son parcours post-Tremplin afin de promouvoir l'ouverture des candidatures artistes de l'édition suivante lors de cette annonce.

Acceptation du règlement :

Le fait de participer à ce tremplin implique de la part des candidats et des partenaires, l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Cas de force majeure :

La convention de partenariat se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Seront également considérés comme cas de force majeure le cas de grève entraînant l'impossibilité de la prestation par le groupe, ainsi que les intempéries. Aucune compensation financière ne pourra être demandée au titre de la présente clause pour tout dommage éventuel évoqué par les cas énoncés ci-dessus. Au cas où l'une des situations susmentionnées se produirait, le Tremplin conviendra d'une date de passage du groupe selon les disponibilités offertes par le planning de la scène du Tremplin.

Annulation du concours: le non-respect des obligations prescrites dans ce règlement entraînera l'annulation du résultat et des récompenses. Les organisateurs s'emploient au strict respect des diverses clauses du présent règlement. Néanmoins pour faire face à toute éventualité qui pourrait nuire au bon déroulement du tremplin, l'organisateur prendra ou est susceptible de prendre toute mesure nécessaire. Toute contestation ou différend concernant le présent tremplin, notamment l'interprétation du règlement, sera tranché en dernier ressort par l'organisateur.

Article 5- Autorisation d'exploitation, garanties et cession des droits

Le Participant reste propriétaire de son œuvre.

Toutefois, l'association organisatrice du tremplin des Irréductibles est d'ores et déjà autorisée par les participants à la diffuser dans le cadre de la communication réalisée pour promouvoir le tremplin des Irréductibles.

le Participant consent donc expressément à céder à l'Association Organisatrice, à titre non exclusif, le droit de communiquer au public, en intégralité ou par extraits, les audios, la vidéo, le clip et les compositions musicales (ensemble ou séparément), ainsi que tout visuel fourni par le Participant dans le territoire de la France Métropolitaine et dans les DROM (Corse incluse), pour une durée de un an.

Le Participant confirme qu'il accorde la présente autorisation à titre gratuit.

Le Participant renonce à toute réclamation dans l'hypothèse où la vidéo et/ou la composition musicale seraient accessibles à des personnes résidant hors du territoire défini au Règlement.

En acceptant le présent règlement, le Participant est averti qu'en cas de tournage et de diffusion d'un film (y compris clip vidéo) ou de retransmission des différentes étapes du Tremplin des Irréductibles sur tout support numérique, informatique et / ou photographique, que son image est susceptible d'y figurer. En adhérant au présent règlement, le Participant

autorise l'Association Organisatrice et ses agents à reproduire son image fixée dans le cadre de photographies pour la prestation de la promotion et la communication du Tremplin des Irréductibles.

Article 6- Garanties du Participant.

Le Participant certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour participer au Tremplin, en respectant les conditions nécessaires du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises en vigueur.

Le Participant (artiste, membres d'un groupe) reconnaît qu'il est majeur et garantit qu'il a pleine capacité pour participer au Tremplin.

Le Participant atteste sur l'honneur et garantit expressément que ses compositions musicales et vidéos sont originales et qu'il dispose librement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (notamment des droits d'auteur et droits voisins) qui y sont attachés.

Le Participant garantit également que tout élément promotionnel (logo, visuel, nom de scène, nom de groupe) qu'il fournit à l'Association Organisatrice dans le cadre de sa participation au Tremplin, à l'occasion de l'inscription ou ultérieurement, est libre de droits.

Le Participant garantit que ses vidéos ne reproduiront pas l'image ou la prestation d'une personne sans que cette dernière n'ait consenti à cette utilisation dans les formes requises par la loi.

Article 7- Responsabilité de l'Association Organisatrice.

L'Association Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le Règlement et de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application du Règlement. Des additifs et modifications du Règlement pourront éventuellement être décidés pendant la durée du Tremplin et seront considérés comme des avenants faisant partie intégrante du Règlement.

L'Association Organisatrice pourra en informer le Participant par tout moyen de son choix.

L'Association Organisatrice n'encourt aucune responsabilité du fait de quelconques dommages, pertes, préjudices ou déceptions subis par un quelconque Participant au Tremplin, quel qu'il soit.

Les modalités d'inscription et de participation au Tremplin, de même que les lots offerts aux gagnants, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Article 8 - Données personnelles - Droit d'accès et de rectification.

L'Association Organisatrice s'engage à respecter la législation en vigueur relative aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données personnelles collectées sont destinées à l'usage de l'Association Organisatrice et pourront être transmises à des prestataires techniques assurant le traitement et les finalités présentées ci-dessus. Elles sont collectées par le biais du formulaire d'inscription sur le site internet de l'association Chantons sous les pins et seront transmises à l'Association Organisatrice. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers autres, de quelque manière que ce soit.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés» du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent

Ces droits sont exercés sur simple demande écrite adressée à l'adresse de l'Association Organisatrice mentionnée à l'article 1, ou en envoyant un mail à l'adresse suivante à son délégué à la protection des données : secretaire.chantons@gmail.com

Le Participant dispose également du droit d'introduire une action auprès de la CNIL à tout moment.

A noter toutefois que les personnes qui exerceraient leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu-concours seront réputées renoncer à leur participation.

Article 9- Dépôt du règlement.

Le règlement est disponible sur le site https://www.chantonsouslespins.fr ainsi que sur simple demande écrite à l'adresse mentionnée à l'article 1.

Article 10- Droit applicable et litiges.

Le présent règlement est soumis au droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au fonctionnement du Tremplin ou aux lots doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse mentionnée à l'article 1, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute réclamation doit être adressée au plus tard quinze (15) jours après la date de clôture du Tremplin (24 mars 2025).

Tout litige relatif au présent règlement ou à son interprétation sera tranché, sans appel, par l'Association Organisatrice.

Nom du groupe:

Nom du représentant du groupe :

Signature (du représentant du groupe) :

Merci de parapher toutes les pages du présent règlement,

A vous de jouer, Merci! Nous avons hâte de découvrir votre travail!

L'équipe de Chantons